Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260715-D61CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 6.1 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée - Avenant n°1	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.
Les travaux d'élaboration du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) en cours ont retranscrit dans le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.
Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues règlementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud).
Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.
C'est pourquoi le conseil communautaire du 3 juillet 2025, a délibéré sur la mise en place d'une charte relative à la réduction de la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée. La charte a par la suite été signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :
1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca - Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement - CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille règlementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260715-D61CM20260702-DE

N° acte : 2026 – D 6.1 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée - Avenant n°1	

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».
Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.
Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.
Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.
Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.
De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.
C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer l'avenant de mise à jour de la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière.
Le président de la CCPBS sera président de droit de cette commission pour laquelle il est proposé que la vice-présidence soit assurée par Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'aménagement. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.
Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.
Le conseil communautaire, en date du 30 avril 2026, a autorisé le président à signer l'avenant de mise à jour de cette charte (élus communaux référents) avec chaque commune et a mis à jour les membres de cette commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Penmarc'h :

- Ronan CRÉDOU, maire, membre titulaire ;
- Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, suppléante.

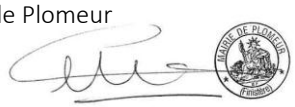
Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;
Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **De prendre acte** de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire, Ronan CRÉDOU en titulaire et Nelly STÉPHAN en suppléante ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant de mise à jour de la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.